

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 1^{er} Février 2021

1) Autorisation mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente

Le conseil municipal

- Donne l'autorisation au maire de faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Pour le Budget Général :

- **Chapitre 20** :
Article 205 : 500 €
- **Chapitre 21** :
Article 21534 : 25 000.00 €
Article 2158 : 5 000.00 €
Article 2188 : 20 000.00 €
- **Chapitre 23** :
Article 2313 : 20 000.00 €
Article 238 : 15 000.00 €

Pour le budget de l'eau :

- **Chapitre 21** :
Article 2182 : 15 000.00 €
Article 2188 : 5 000.00 €

Pour le budget de la Bastide :

- **Chapitre 21** :
Article 2184 : 10 000.00 €
- **Chapitre 23** :
Article 2313 : 20 000.00 €

- Précise que les crédits votés seront repris au budget 2021.

2) Tarif de vente des cases au columbarium

Le Conseil municipal fixe le tarif de vente des cases pouvant contenir 2 urnes du nouveau columbarium à 500 € pour une durée de 30 ans.

3) Bail et fixation du loyer d'un logement communal

Le Conseil Municipal, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} février 2021, le loyer mensuel du logement situé dans le château de Castrevieille 2^{ème} étage, porte gauche à la somme de 350.00 Euros charges locatives non comprises. Ce loyer sera réglé mensuellement à terme échu au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Autorise Mme le Maire à signer le bail de location pour ce logement.

4) Demande de réduction de consommation d'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des réclamations concernant des consommations d'eau anormales lui ont été adressées.

Le conseil municipal décide :

Pour la 1ere réclamation :

- D'accorder une réduction de 225 m3 sur la consommation d'eau 2020.

Pour la 2^{ème} réclamation :

- De refuser une réduction sur la consommation d'eau 2020.

5) Demande de subvention DETR et Bonus relance (Région) pour la création d'un plateau multisports

La commune projette de réaménager le court de tennis en véritable plateau multisport, afin de proposer aux jeunes de la commune, aux écoliers, ainsi qu'aux familles, un véritable espace intergénérationnel, pédagogique, ludique et sportif.

Afin que cet espace soit convivial et familial l'espace sera en accès libre, imaginé comme un lieu de rencontres, d'échange et de partage autour des valeurs positives véhiculées par le sport.

Le coût des travaux est estimé à 73 196€ HT, dans le détail :

- 30 000€ HT pour la reprise de la dalle béton du court de tennis ;
- 43 196€ HT pour la création du plateau multisports.

Une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021 et Bonus relance (Région Auvergne Rhône Alpes).

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 21 958,80€ HT soit 30% ;
- Demande de subvention Fonds de solidarité (Département de l'Ardèche) : 14 639,20€ HT soit 20% ;
- Demande de financement Bonus relance (Région Auvergne-Rhône-Alpes) : 21 958,80€ HT soit 30% ;
- Autofinancement Commune : 14 639,20€ HT soit 20%.

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 30 % la création d'un plateau multisports, dans le cadre du dispositif DETR 2021 et le bonus relance Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

6) Demande de subvention DETR et Pass-Territoire pour l'aménagement et la mise en valeur touristique du centre-bourg (Sportissage, Chastelas, voie douce sur RD5)

Village pittoresque de par son patrimoine architectural et géologique remarquable, Jaujac est lauréat du label "Village de caractère". La Commune se doit donc pour honorer le label, de préserver l'environnement et la qualité des paysages, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, et de proposer un accueil de qualité. La Commune souhaite ainsi inscrire chacun de ses projets d'aménagements dans une logique d'attractivité, et de démarche paysagère et fonctionnelle.

Suite à l'aménagement de la RD19, le Conseil municipal souhaite continuer son programme d'aménagements en travaillant sur trois lieux situés au cœur du centre-bourg :

- La valorisation du vieux quartier du Chastelas. Afin de proposer un espace public de qualité, à la mesure du patrimoine vernaculaire propre au Chastelas, la Municipalité souhaite rénover le belvédère du Donjon et ses nombreux chemins d'accès en calades.
 - La tranche 1 des travaux consisterait à :
 - Aménager l'espace public autour du Donjon : belvédère d'observation et d'interprétation du paysage volcanique de Jaujac, espaces verts...
 - Reprendre la calade qui monte au Donjon.
 - La tranche 2 des travaux consisterait à :
 - § Refaire les réseaux d'eau et d'assainissement (*travaux non éligibles dans le cadre de cette demande de subvention*).
 - § Reprendre les calades qui traversent le vieux quartier.
 - § Multiplier les espaces verts et le mobilier urbain.
- L'aménagement de l'Espace Sportissage en parking/jardin.
- La poursuite de la voie douce, porte d'entrée pour rejoindre le Chastelas et le site de la Turbine (lieu d'exception connu pour ses coulées basaltiques reconnues comme les plus belles d'Europe).

Le coût des travaux est estimé à 554 669€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention, dans le détail :

- 276 256€ HT pour la valorisation du vieux quartier du Chastelas
- 176 100€ HT pour l'aménagement de l'Espace Sportissage en parking/jardin ;
- 102 313€ HT pour l'aménagement d'une liaison douce sur la RD5.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR et Pass-Territoire 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 166 400€ HT soit 30% ;
- Demande de subvention Pass Territoires (Département de l'Ardèche) : 142 069€ HT soit 32,83% en tenant compte des subventions déjà obtenues au titre de l'aide Village de caractère (40 000€ HT) ;
- Demande de financement Contrat Ambition Région : 94 293€ HT soit 17% ;
- Autofinancement Commune : 111 876€ HT soit 20,17%.

Le Conseil municipal

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 30 % pour l'aménagement et la mise en valeur touristique du centre-bourg (Sportissage, Chastelas, voie douce sur RD5), dans le cadre du dispositif DETR 2021 et Pass-Territoire 2021 ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

7) Demande de subvention DETR et Pass-Territoire pour l'acquisition de mobilier vélo

Dans les années à venir, la Municipalité souhaite développer les mobilités douces et son offre d'accueil vis-à-vis des usagers du vélo au quotidien et autres cyclotouristes. Pour cela, il est proposé d'acquérir des mobiliers et équipements dédiés, et notamment des box à vélos, arceaux, et stations de gonflage.

Le coût des acquisitions de mobilier est estimé à 17 452€ HT, dans le détail :

- 4 170€ HT pour l'achat de 30 arceaux ;
- 13 282€ HT pour l'acquisition de deux abris vélos couverts, comprenant chacun 4 arceaux et une pompe.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021 et Pass-Territoires (Département de l'Ardèche) 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 5 235€ soit 30% ;
- Demande de subvention Pass Territoires : 8 726€ soit 50% ;
- Autofinancement Commune : 3 490€ soit 20%.

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 30 % pour l'acquisition de mobilier vélo dans le cadre du dispositif DETR 2021 et 50 % Pass-Territoires ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

8) Création de deux emplois adjoint technique territorial

Le conseil municipal décide

- 1- De créer à compter du 1^{er} avril 2021, deux postes d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 2- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 3- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 4- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

9) Remboursement des charges de personnel par les budgets annexes

Considérant que les budgets annexes : eau – assainissement- caisse des écoles - cantine scolaire et la bastide n'ont pas leurs propres personnels et qu'en conséquence ce sont les agents du budget général qui sont utilisés, il convient donc que les budgets annexes remboursent les charges de personnel au budget général.

L'affectation des charges de personnel suivante pour l'année 2021 :

Budget Caisse des Ecoles

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	45 %
	MALOSSANNE Roselyne	67 %
ATSEM	BEAUVAIS Christelle	100 %
	VALETTE Marion	100 %
Adjoint technique PPAL	PIQ Guillaume	10 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	5 %
Agent de surveillance	CHAREYRE Sylvie	72 %
Agent de surveillance	Remplacement / renfort école	100 %

Budget Cantine Scolaire

GRADE	AGENT	TAUX
Adjoint technique	AIZAC Véronique	55 %
	MALOSSANNE Roselyne	33 %
	BATAILLE Pascaline	78 %
	CHAREYRE Sylvie	28 %
	CHICHE Eva	100 %
Adjoint administratif	GANDON Lisa	15 %

Budget annexe Eau

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Adjoints techniques	GANDON Lisa	25 %
	LEYNAUD Justin	25 %
	VIDAL Cédric	75 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	10 %
	LIAUTIER Ghislain	20 %

Budget annexe Assainissement

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Adjoints techniques	GANDON Lisa	10 %
	LEYNAUD Justin	75 %
	VIDAL Cédric	25 %
	VAUCLARE Bernard	20 %
	AIZAC Thierry	10 %
	LIAUTIER Ghislain	10 %

Budget la bastide

GRADE	AGENT	TAUX
Agent administratif Adjoint technique	GANDON Lisa	5 %
	LIAUTIER Ghislain	70 %

10) Régularisation de la voie communale N° 8

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies desservant divers hameaux qui ont été ouvertes ou élargies dans les années 1950 à 1980, sans jamais avoir été régularisées d'un point de vue foncier. Lors des travaux de création de ces voies, les divers propriétaires concernés avaient donné leur accord, en échange d'une desserte carrossable, comme il était d'usage à l'époque.

La situation a ainsi perduré jusqu'à aujourd'hui. Cette pratique ancienne pose aujourd'hui des problèmes. La commune est ainsi confrontée à des difficultés liées aux mutations successives des parcelles concernées. Lors des transferts de propriété, les nouveaux propriétaires ou ayant droit constatent la présence de voies sur leur propriété.

Mme le Maire propose de commencer la régularisation par la voie communale N°8 où des propriétés sont à la vente.

Afin de régulariser cette situation Mme le Maire propose de contacter les propriétaires des parcelles concernées pour qu'ils les cèdent à la commune et que la commune prenne en charge les frais de rédaction et d'enregistrement des actes au bureau des Hypothèques.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la régularisation de la voie communale N°8.
- Autorise le maire et l'adjoint à signer les documents afférents à cette régularisation.

11) Demande de subvention DETR et Pass-Territoire pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une interconnexion avec la Régie de Prades sur l'UDI de Laulagnet

Afin de sécuriser son alimentation en eau potable sur l'UDI du Peschier en période estivale à l'horizon 2030, la commune de Jaujac pourrait utiliser la ressource de Laulagnet (ressource appartenant à la commune de Prades). Des discussions sont ainsi en cours entre les deux Municipalités.

En effet, en période estivale, la commune de Prades utilise son "Puits du Salyndre" pour couvrir l'ensemble de ses demandes. La commune de Prades dispose d'un arrêté préfectoral l'autorisant à prélever jusqu'à 1200 m³/j sur le puits du Salyndre. La ressource de Laulagnet ne permet pas de couvrir l'ensemble des demandes des abonnés de l'UDI de Laulagnet en période estivale c'est pour cela que le puits du Salyndre est utilisé.

La ressource de Laulagnet délivre environ 170 m³/j en période d'étiage. Un prélèvement de 30 à 50 m³/j par pompage en interconnexion sur l'UDI du Peschier serait donc possible et serait largement compensé par un prélèvement dans le puits du Salyndre.

Le Schéma Directeur et Diagnostic de l'Alimentation en eau potable de la Commune de Jaujac classe ce programme de travaux en priorité 1.

Le coût des travaux est estimé à 240 000 € HT, dans le détail :

- Bâche de pompage avec télégestion : 50 000 € HT ;
- Réseau de surpression : 160 000 € HT ;
- Honoraires, divers et imprévus 30 000 € HT.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR et Pass Territoire 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR avec « Bonus préservation de l'environnement » : 96 000 € HT soit 40% ;
- Demande de subvention Pass Territoires (Département de l'Ardèche) au titre de l'aide « Alimentation en eau potable – Sécurisation de l'alimentation en eau potable » : 72 000 € HT soit 30% ;
- Autofinancement Commune : 72 000 € HT soit 30%.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 40% pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une interconnexion avec la Régie de Prades sur l'UDI de Laulagnet, dans le cadre du dispositif DETR 2021 et 30 % dans le cadre du dispositif Pass Territoires.
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

12) Demande de subvention DETR pour le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable sur l'UDI de Péreyres, secteur VC2 et RD323

Afin de sécuriser son alimentation en eau potable sur l'UDI de Péreyres, le Conseil municipal souhaite renouveler des réseaux fuyards. Il s'agit de mener des travaux sur un linéaire de 750 mètres en fonte de 80 mm datant de 1981 situé sous la VC n°2 et la RD n°323, permettant d'alimenter les secteurs de Laulagnet et Champ-long.

Le coût des travaux est estimé à 155 250 € HT, dans le détail :

- Réseau fonte de diamètre 125 mm : 112 500 € ;
- Reprise de 15 branchements : 22 500 € ;

- Honoraires, divers et imprévus : 20 250 €.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021, dans la catégorie « Eau potable et assainissement ».

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR avec « Bonus préservation de l'environnement » : 62 100 € HT soit 40% ;
- Autofinancement Commune : 93 150 € HT soit 60%.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 40% pour le renouvellement des réseaux fuyards sur l'UDI de Péreyres, secteur VC2 et RD323, dans le cadre du dispositif DETR 2021 ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

13) Demande de subvention DETR et Pass-Territoire pour la mise en place d'une télégestion sur l'UDI de Péreyres et l'UDI du Peschier

Les deux UDI du centre village (UDI de Péreyres et UDI du Peschier) desservent par l'intermédiaire de réservoir de tête plus de 835 abonnés soit environ 90 % des abonnés de la régie communale. Les agents techniques passent quotidiennement contrôler ces réservoirs et relever les compteurs de mise en distribution.

Les projets portés par la commune sur ces UDI vont nécessiter entre autres la mise en place de surpresseurs.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement de ces différents équipements, d'apporter une sécurité et une qualité de service encore plus importante, il est proposé de mettre en place un système de télégestion.

Ce dernier permettra d'être informé en temps réel des dysfonctionnements sur ces équipements. La télégestion permettra également d'améliorer et d'optimiser la gestion et l'exploitation sur ces UDI (relevé des niveaux d'eau, des volumes journaliers...).

Le Schéma Directeur et Diagnostic de l'Alimentation en eau potable de la Commune de Jaujac classe ce programme de travaux en priorité 1.

Le coût des travaux est estimé à 59 800 € HT, dans le détail :

- Etudes préalables : 6 000 € HT ;
- Mise en place de système de télégestion type SOFREL sur les réservoirs et surpresseurs (4) avec PC Win superviseur : 40 000 € HT ;
- Compteurs connectés (2 unités) : 6 000 € HT ;
- Honoraires, divers et imprévus : 7 800 € HT.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021, dans la catégorie « Eau potable et assainissement » et Pass Territoires « Alimentation en eau potable »

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR avec « Bonus préservation de l'environnement » : 23 920 € HT soit 40% ;
- Demande de subvention Pass Territoires au titre de l'aide « Alimentation en eau potable – Amélioration de la connaissance et du fonctionnement des infrastructures » : 17 940 € soit 30% ;

- Autofinancement Commune : 17 940 € HT soit 30%.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 40% pour la mise en place d'une télégestion sur l'UDI de Péreyres et l'UDI du Peschier, dans le cadre du dispositif DETR 2021 et 30 % dans le cadre Pass Territoire 2021.
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

14) Demande de subvention DETR et Pass Territoires pour l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement existants, secteur VC2 et RD323

Le Conseil municipal souhaite renouveler des réseaux d'assainissement sur le secteur VC2 et RD323.

Il est indiqué dans le Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes de collecte de la Commune de Jaujac de 2019, la présence importante d'eaux claires parasites permanentes dans ce secteur. En effet la réaction hydraulique de cette antenne est plus lente mais les valeurs minimales restent très élevées dû à l'état du réseau et à l'emplacement de ce dernier, situé dans un secteur très humide.

L'intérêt des travaux est de limiter l'apport d'eaux claires parasites permanentes dû aux infiltrations. L'état général du collecteur préconise un renouvellement complet du réseau avec reprise des ouvrages et des branchements.

Le Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes de collecte de la Commune de Jaujac de 2019 classe ce programme de travaux en priorité 1.

Le coût des travaux est estimé à 110 000€ HT.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021 et Pass-Territoires.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR avec « Bonus préservation de l'environnement » : 44 000€ HT soit 40% ;
- Demande de subvention Pass Territoires (Département de l'Ardèche) au titre de l'aide « Assainissement » : 33 000€ HT soit 30% ;
- Autofinancement Commune : 33 000€ HT soit 30%.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 40% pour le renouvellement des réseaux d'assainissement sur l'UDI de Péreyres, secteur VC2 et RD323, dans le cadre du dispositif DETR 2021 et 30 % dans le cadre Pass Territoires ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

15) Demande de subvention DETR et Pass Territoire pour l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement existants, secteur « Antenne de La Bastide »

Le Conseil municipal souhaite renouveler des réseaux d'assainissement sur le secteur dit de l'Antenne de la Bastide.

Il est indiqué dans le Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes de collecte de la Commune de Jaujac de 2019, qu'une grande partie de la quantité des eaux parasites de ruissellement collectées proviennent de l'antenne dite de La Bastide.

La nature des désordres constatées par les inspections télévisuelles (fissures, infiltrations, effondrements, présence de racines,) ainsi que par les investigations directes incitent à préconiser le remplacement complet du réseau. Ce réseau traverse trois fois un cours d'eau dont le débit peut être important en cas de précipitations. Cette antenne est donc ciblée comme l'une des principales sources d'eaux claires parasites de ruissellement, qui arrivent en tête de station.

L'opération consistera à poser un collecteur neuf sur 750ml avec reprise des 15 branchements et des trois traversées du ruisseau.

Le Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des systèmes de collecte de la Commune de Jaujac de 2019 classe ce programme de travaux en priorité 1.

Le coût des travaux est estimé à 260 000€ HT, avec pour détail :

- Etudes préalables : 20 000€ HT ;
- Pose d'un collecteur EU PVC Ø200 sur 750ml hors chaussée avec reprise des branchements (15) et regards : 150 000€ HT ;
- Reprise des traversées du ruisseau (x3) : 30 000€ HT ;
- Dépose du collecteur existant : 45 000€ HT ;
- Honoraires, divers et imprévus : 15 000€ HT.

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2021 et Pass-Territoire 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR avec « Bonus préservation de l'environnement » : 104 000€ HT soit 40% ;
- Demande de subvention Pass Territoires (Département de l'Ardèche) au titre de l'aide « Assainissement » : 78 000€ HT soit 30% ;
- Autofinancement Commune : 78 000€ HT soit 30%.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Sollicite une subvention de 40% pour le renouvellement des réseaux d'assainissement sur l'UDI de Péreyres, secteur VC2 et RD323, dans le cadre du dispositif DETR 2021 et 30 % dans le cadre Pass Territoires ;
- Autorise le maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Toutes les délibérations ont été votés à l'unanimité.